

## ARRETE MUNICIPAL N° 2025/ 154

### Portant délégation temporaire des fonctions d'officier d'Etat-Civil à un conseiller municipal

**Le Maire** de la Commune d'Ambilly,

**Vu** les articles L.2122-18 et L.2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 mai 2020 constatant l'élection de M. Yasin SEN an tant que conseiller municipal,

**CONSIDÉRANT** qu'aucun adjoint ne pourra assurer la célébration du mariage le mardi 23 septembre 2025 et considérant que les conseillers municipaux, premiers inscrits dans l'ordre du tableau, sont eux-mêmes empêchés.

### ARRETE

#### Article 1 :

Monsieur Yasin SEN, conseiller municipal délégué, est délégué pour remplir les fonctions d'officier d'Etat-Civil, notamment pour célébrer le mariage du mardi 23 septembre 2025 à 14h00.

#### Article 2 :

Madame la Directrice Générale des Services, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché et dont ampliation sera remise à l'intéressé. Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Procureur de la République

Ambilly, le 16 septembre 2025

Le Maire,

Guillaume MATHELIER



Télétransmis le : 18 SEP. 2025  
Publié le : 18 SEP. 2025

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat.